

URBANISME

Si vous envisagez de réaliser des travaux au sein de votre propriété, assurez-vous des démarches que vous devez effectuer ou non. En effet, en fonction de l'importance des travaux, il se peut que vous n'ayez aucune autorisation à demander mais vous pouvez aussi avoir à déposer une demande de permis de construire (PC) ou de déclaration préalable (DP) à la mairie. L'importance des travaux est déterminée par la surface de plancher ou l'emprise au sol.

ANNEXE (abri de jardin, garage, remise...)	<ul style="list-style-type: none">- Aucune formalité en dessous de 5m² de surface de plancher ou d'emprise au sol- DP entre 5m² et 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol- PC si surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m²
AGRANDISSEMENT	<ul style="list-style-type: none">- DP entre 5m² et 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol- PC si surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 40m²
AMÉNAGEMENT INTÉRIEURS	<ul style="list-style-type: none">- Aucune formalité si les travaux ne touchent pas à l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne créent pas de niveau supplémentaire, ou s'accompagnent de la création d'emprise au sol ou d'une surface de plancher inférieure ou égale à 5m²- DP si la surface de plancher est inférieure ou égale à 40m²- PC si la surface de plancher créée est supérieure à 40m²
BARBECUE EN DUR	<ul style="list-style-type: none">- Aucune formalité en dessous de 5m² d'emprise au sol ou de surface de plancher- DP au dessus de 5m² d'emprise au sol ou de surface de plancher
CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT	<ul style="list-style-type: none">- DP même s'il n'y a pas de travaux- PC si modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
CLÔTURE	<ul style="list-style-type: none">- DP car le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration
AMÉNAGEMENT DE COMBLE	<ul style="list-style-type: none">- DP si surface de plancher supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 40m²- PC si surface de plancher créée supérieure à 40m²
CRÉATION OU MODIFICATION D'OUVERTURES	(Modification de portes, nouvelles fenêtres...) <ul style="list-style-type: none">- DP
PANNEAUX SOLAIRES	<ul style="list-style-type: none">- DP
RAVALEMENT	<ul style="list-style-type: none">- DP sauf si ravalement à l'identique (même couleur, même matériau apparent)
ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none">- DP
TERRASSE	<ul style="list-style-type: none">- Terrasse non-couverte de plain-pied avec le rez-de-chaussée : aucune formalité- Terrasse de plain-pied avec le rez-de-chaussée couverte par un débord de toiture qui crée un auvent ou couverte par une pergola : DP entre 5m² et 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et PC si surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m²- Terrasse surélevée par rapport au terrain naturel ou en étage : DP entre 5m² et 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et PC si surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m²- Terrasse en toiture-terrasse d'une habitation : aucune formalité
PISCINE	<ul style="list-style-type: none">- DP si bassin inférieur ou égal à 100m² et non couvert ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80m- PC si bassin supérieur à 100m² ou si couvert par une couverture, fixe ou mobile, dont hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80m.

ATTENTION : les travaux qui ne sont pas soumis à formalité préalable au titre du Code de l'urbanisme restent cependant soumis au respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour tous renseignements le service urbanisme se tient à votre disposition sur rendez-vous : le lundi, mardi matin, mercredi, jeudi matin, vendredi. Contacter la mairie au 03 81 34 11 31 - contact@mairie-seloncourt.fr